

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDEYRES

29 janvier 2013

Présents : Raymond GAGNE, Maire, Agnès BADIOU, Paul CHANAL, Philippe GENTES, Jean GIBERT, Stéphanie LAC, Yoann PERBET et Marie POINTEAU

Excusés : Raphaël ALLIRAND, Raymond CHENEVERT

Absent : Yves GIRE.

Secrétaire de séance : Marie POINTEAU

Début de séance 14h10

Rappel ordre du jour :

- Délibération : dossier DETR
 - Délibération et convention avec l'Assistance du Centre de gestion
 - Délibération : modification de la compétence « action sociale » de la Communautés de Communes
 - Délibération : portage des repas
 - Délibération : aide financière école privée Laussonne
 - Questions diverses
-

• Signatures du Registre

Signature du registre des présences.

• **Projet DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)**

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural. Les critères proposés sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre, déjà en vigueur dans l'un ou l'autre des deux dispositifs fusionnés.

Cette dotation unique, d'un montant de 615 millions d'euros, sera répartie plus tôt dans l'année avec des critères d'éligibilité simplifiés et des critères de répartition des enveloppes départementales stables et lisibles :

- *une première part répartie en fonction de la population regroupée et du potentiel fiscal ;*
- *une deuxième part répartie en fonction de la densité et du potentiel financier.*

La commission retient 10 catégories d'opérations prioritaires.

La commune de Moudeyres peut solliciter la DETR pour les catégories suivantes :

- *bâtiments communaux et communautaires,*
- *aménagement de bourgs et de villages, y compris petit patrimoine,*
- *soutien à l'activité économique,*
- *soutien à l'activité touristique*

Les autres catégories ne nous concernent pas, soit parce que nous ne possédons pas les équipements (école, gymnase, baignade, etc.), soit parce qu'il s'agit de domaines de la compétence qui ont été transférés à la Communauté de communes.

Les dossiers doivent être déposés rapidement. Les travaux ne peuvent néanmoins pas débuter avant l'établissement de l'attestation de dossier complet établi par les services de la préfecture.

Après débat des membres du Conseil, il est décidé qu'une demande DETR sera établie dans la catégorie « bâtiments communaux et communautaires, ».

En effet, le toit de la Mairie est en mauvais état et les lauzes menacent de glisser.

L'entreprise Péliissier a estimé les travaux à environ 24 000 € HT.

35 % proviendraient de la DETR,

30 % seraient des aides du département dans le cadre des toitures typiques,
et le restant serait en fond propre.

Le Conseil Municipal de Moudeyres, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, de déposer un dossier de DETR sur la réfection de la toiture de la Mairie de Moudeyres.

- **Délibération et convention avec l'Assistance du Centre de gestion**

Le Centre de Gestion 43 (Fonction Publique Territoriale) assure l'assistance (aide de proximité) à l'utilisation et l'exploitation des logiciels métiers (progiciels) des sociétés CEGID PUBLIC et MAGNUS du groupe BERGER LEVRAULT. Il s'agit de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal de Moudeyres, après en avoir débattu, délibère et autorise le Maire à signer la convention 'Assistance progiciels' du Centre de Gestion pour les années 2013, 2014 et 2015.

- **Modification de la compétence « action sociale » de la Communautés de communes**

La compétence «action sociale» de la Communautés de communes inclut les actions suivantes : 'maintien des personnes âgées sur le territoire ; locations d'appartements appartenant à la communautés de communes aux personnes âgées en priorité et soutien financier aux structures *privées* accueillant prioritairement les habitants du territoire'. Le soutien financier à une structure *publique* accueillant des personnes âgées n'avait pas été défini d'intérêt communautaire. Cependant la définition de l'intérêt communautaire peut être modifié à tout moment. Pour pouvoir apporter un soutien financier à cette structure, il conviendrait donc de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence 'action sociale' en ajoutant le soutien financier aux structures publiques accueillant des personnes âgées, une délibération dans ce sens a été prise le 22 décembre dernier par le conseil communautaire.

Le Conseil municipal, à son tour, délibère favorablement sur cette modification des statuts communautaires.

- **Aide financière aux Ecoles**

Les Communes sont tenues de participer aux frais de scolarité des enfants de la Commune scolarisés à l'extérieur, ce qui est évidemment le cas à Moudeyres qui n'a plus d'école !

L'école privée de Laussonne fait la demande pour bénéficier de la subvention, 4 enfants de Moudeyres y sont scolarisés.

Le Conseil confirme la participation aux écoles pour les forfaits de frais de fonctionnement extra scolaire à hauteur de 450 € pour tout enfant de Moudeyres scolarisé à Laussonne en l'école primaire.

- **Portage des repas**

Les communes de Laussonne, Freycenet la Tour et Moudeyres sont associées pour le portage des repas aux personnes âgées, les repas sont confectionnés par le Foyer Saint Jean de Laussonne. Moudeyres et Freycenet la Tour participent pour 600 € chacun, tandis que l'assurance du véhicule est réglée par la commune de Laussonne.

Le Conseil reconduit la subvention pour le portage des repas dans la même forme que l'année précédente : participation de 600 € pour Moudeyres.

- **Questions diverses**

Biens communaux et biens de section

Le GAEC Lauthony utilise en pâturage les biens de section de La Vialette, il propose à la commune en échange une indemnité de compensation pour cette utilisation.

Avant que le Conseil ne s'exprime sur cette demande spécifique, le Maire profite de l'occasion pour préciser le contexte plus global de ce type de situations.

Il y a lieu de distinguer biens communaux et biens de section.

- Les **biens communaux** sont des biens appartenant à la commune. Ils figurent sur la matrice cadastrale au nom de la commune et leur gestion est assurée directement par le Maire et le Conseiller Municipal. La gestion des biens agricoles relève dans ce cas de l'article L.411-15 du Code Rural.
- Les **biens de section** sont des biens appartenant à une section de commune à « un village ». Ces biens sont gérés pour le compte des habitants par le conseil municipal, le maire et dans certains cas par une Commission Syndicale et par son Président. A Moudeyres, en l'absence de Commission syndicale, c'est le Maire et le Conseil municipal qui gèrent directement les biens de section. Certaines décisions nécessitent aussi la consultation des électeurs, pour leur vente ou leur changement d'usage en particulier. La gestion des biens agricoles relève dans ce cas de l'article L.2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à ces précisions importantes, un débat est ouvert qui confirme en particulier que des biens communaux et des biens de section sont utilisés par les agriculteurs en différents endroits de notre commune. Il est donc nécessaire de statuer d'une manière globale pour disposer d'une réponse uniforme applicable à tous les cas qui se présenteront.

Certains éleveurs, membres du Conseil Municipal, sont concernés par le sujet. Ils décident après avoir participé aux échanges de se retirer momentanément pour ne pas participer au vote qui les concerne directement.

La décision du Conseil est la suivante :

- **La mairie fera le recensement précis des différentes parcelles, communaux et section, utilisées : localisation, surface concernée et agriculteurs les utilisant.**
- **L'utilisation de ces parcelles sera autorisée et sera accompagnée du versement d'une indemnité d'utilisation de 20 € par ha et par an versée à la commune.**
- **Ces recettes seront affectées à l'entretien de ces parcelles respectives.**

Fin de séance 15 h 30